

Votez pour élire les représentants des locataires au conseil d'administration d'hsf

Les trois représentants des locataires auprès du conseil d'administration d'hsf sont élus par les locataires tous les quatre ans.

Les élections auront lieu par correspondance et par internet du 18 novembre au 12 décembre 2022.

Découvrez le rôle des administrateurs locataires et le processus des élections.



Pourquoi voter ?

- 1. Parce que les représentants défendent les intérêts des locataires**
Ils rencontrent régulièrement le bailleur pour faire part des attentes, des questions ou des remarques des locataires.
- 2. Parce que voter, c'est s'exprimer**
Parmi les programmes des différents candidats, vous pouvez choisir celui qui comprend le mieux à vos attentes et vos besoins.
- 3. Parce que les représentants sont aussi des locataires en Hlm**
Ils partagent votre quotidien et connaissent la réalité du terrain.
- 4. Parce que voter, c'est facile**
Par correspondance, en renvoyant le bulletin de vote choisi, ou par internet.
- 5. Parce que les représentants prennent des décisions importantes qui concernent directement les locataires**
Travaux, qualité des logements, entretien des parties communes, gestion de la résidence, avenir du quartier, maîtrise des charges, attributions de logements... Les décisions votées en Conseil d'administration impactent le quotidien des locataires. Choisir des représentants, c'est agir concrètement pour que le quotidien s'améliore.
- 6. Parce que les représentants ont un vrai pouvoir de décision**
Orientations stratégiques de l'organisme, programme de travaux et de développement, budget, augmentation de loyers, vente de patrimoine... Sur tous ces sujets, les représentants des locataires participent à la prise de décision du conseil d'administration, disposant d'un droit de vote à égalité avec les autres administrateurs.

C'est vous qui votez !



Qui est électeur ?

Tout locataire titulaire d'un contrat de location d'un logement (conventionné ou non) appartenant à **hsf** au **3 novembre 2022**, à jour de ses loyers et charges, peut voter (un vote par logement).

Comment se déroule le vote ?

Le vote se déroule par correspondance et par internet. Vous recevrez au plus tard le **20 novembre 2022** le matériel de vote dans votre boîte aux lettres (bulletin de vote, enveloppe T, listes, explications sur les documents à renvoyer, code d'accès à la plateforme de vote...). Postez, sans frais d'envoi et selon les modalités indiquées, le bulletin de vote de la liste que vous aurez choisie et c'est tout.

La procédure garantit l'anonymat du vote.

Quand voter ?

Vous pouvez voter par correspondance ou par internet dès réception du matériel de vote dès le **18 novembre 2022 à 9 heures** le vote sera clos le **12 décembre 2022 à 8 heures**. Pour que votre voix soit prise en compte, n'attendez pas le dernier moment !

Comment connaître les résultats ?

Le dépouillement aura lieu le **12 décembre 2022** au siège social d'**hsf**, en présence d'un huissier et d'un représentant de chaque liste.

Les résultats seront ensuite affichés dans les halls des immeubles.

Comment sont élus les 3 représentants ?

Chaque électeur vote pour une liste. Les trois postes à pourvoir sont répartis entre les associations en fonction du plus grand nombre de voix obtenues.

Etre candidat, pourquoi pas vous ?

Devenir administrateur locataire

Les représentants élus deviennent pour quatre ans membres du conseil d'administration d'**hsf**. Celui-ci définit les grandes orientations de la politique d'**hsf**, il se réunit en moyenne 4 fois par an.

Il est composé d'une douzaine de personnes qui représentent la RIVP, la Ville de Paris, Action Logement et les locataires.

Qui peut se présenter sur une liste de candidats ?

Tout locataire âgé de plus de 18 ans, à jour de ses loyers et charges peut se présenter sur une liste de candidats émanant d'une association de locataires.

Quelles sont les conditions pour qu'une liste puisse se présenter ?

Une liste doit comporter six candidats éligibles (en alternance, un de chaque sexe) et émaner d'une association remplissant les conditions légales.

Chaque liste doit émaner d'une association œuvrant dans le domaine du logement, indépendant de tout parti politique ou organisation philosophique, confessionnelle, ethnique ou raciale et ne pas poursuivre des intérêts collectifs qui seraient en contradiction avec les objectifs du logement social fixé par le code de la construction et de l'habitation.

Les listes doivent être présentées par une association siégeant à la Commission nationale de concertation, au Conseil national de l'habitat ou au Conseil national de la consommation et œuvrant dans le domaine du logement.

Les listes doivent être déposées par recommandé avec accusé de réception ou remises contre récépissé au 11-13 rue de Domrémy, 75013 Paris, entre le **30 septembre et le 17 octobre 2022 à 17h**.

Retrouvez-nous sur :
www.hsf-habitat.fr


est une filiale
RIVP